

Le _____ 201_

Monsieur/Madame
Directeur(trice) des ressources humaines
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

_____ (Québec) _____

Objet : Écart entre le cadre et sa profession (article 24 du décret 1218-96)

Monsieur/Madame,

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (Décret 1218-96), permet de déplaçonner, à titre de rémunération, le maximum de la classe salariale du poste que j'occupe;

CONSIDÉRANT QUE je suis au maximum de la classe salariale de mon poste de cadre;

CONSIDÉRANT QUE ma profession de référence est le titre d'emploi de niveau syndiqué ou syndicable non syndiqué le plus élevé dans une structure hiérarchique donnée que je serais en mesure d'occuper compte tenu de ma formation académique et de mon expérience de travail;

CONSIDÉRANT QUE la semaine de travail des *infirmières cliniciennes ou des inhalothérapeutes [à choisir selon la profession de référence]* est de 36h25 ou de 37h50;

CONSIDÉRANT le message du 3 mai 2011, ajouté à la circulaire 2009-036 (02.01.22.01), signé par madame Nicole Lefebvre, directrice des professionnels de la santé et du personnel d'encadrement;

La présente constitue une demande d'ajustement au _____ 201_ de ma rémunération individuelle, et ce, conformément à l'article 24 du règlement précité.

Comptant recevoir de vos nouvelles sous peu, je vous prie de recevoir, Monsieur/Madame, mes salutations distinguées.

Nom du/de la cadre
Adresse

c. c. : _____, conseillère en ressources humaines, AGESSS